



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bagnères-de-Bigorre, le 21 août 2023

**COMPTE-RENDU  
CSS ARKEMA**

Vendredi 23 juin 2023 à la sous-préfecture de BAGNERES-DE-BIGORRE  
sous la présidence de Mme Bénédicte Martineau, Sous-Préfète

Collège Administration			
Préfecture des Hautes-Pyrénées	Bénédicte Martineau	Sous-préfète	Présente
SIDPC	Nathalie BERTRANNE		Présente
SDIS			Excusé
DREAL	Sophie DELMAS Alain GENTA		Présente Présent
DIRECCTE			
DDT			Excusé
ARS			
GENDARMERIE	Christophe PUJOL		Présent
Collège Collectivités Territoriales			
Mairie de Lannemezan	Le maire ou son représentant	Titulaire	Présent
Mairie d'Avezac Prat Lahitte	Le maire ou son représentant	Titulaire	Présent
Mairie de La Barthe de Neste	Le maire ou son représentant	Titulaire	Présent Présent
Mairie de Capvern	Le maire ou son représentant	Titulaire	Présent
Conseil départemental	Le président ou son représentant	Titulaire	Excusé
Collège Riverains			
SNCF Réseaux	Géraldine CASSEZ Adeline SALICETO	Titulaire Suppléant	
FNE	Patrick Millot Jean-Luc Laplagne	Titulaire Suppléant	

	Daniel NEGRIER		Présent
Société NELTEC	Loïc DALESME	Titulaire	
Association « AAPPMA les pêcheurs du plateau »	Michel DUBOSC Deny LACROIX Pierre MARTRES	Titulaire Suppléant Suppléant	
Association « Le collectif »	Jean ADOU Jean-Claude GELBER	Titulaire Suppléant	Présent
Association « le club d'entreprises de Peyrehitte »	Nicolas TARRENE	Titulaire	Excusé
<b>Collège Exploitant</b>			
ARKEMA	Le directeur Son suppléant	Titulaire Suppléant	Présent Présent
ARKEMA	Le responsable sécurité Son suppléant	Titulaire Suppléant	Présente Présente
<b>Collège Salariés</b>			
ARKEMA	Le représentant des salariés Le représentant des salariés Le représentant des salariés	Titulaire Titulaire Suppléant	Présent

#### ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu de la dernière CSS en date du 9 décembre 2022**
2. **Bilan 2022 de la société ARKEMA**
3. **Bilan 2022 de l'inspection des installations classées**
4. **Questions diverses**

*Ouverture de la séance à 9h00 sous la présidence de Mme Martineau, Sous-préfète de Bagnères de Bigorre.*

Madame Martineau présente l'ordre du jour et réalise un tour de table.

Le quorum est atteint.

1. **Approbation du compte rendu de la dernière CSS en date du 9 décembre 2022**

*Le compte-rendu de la dernière CSS en date du 9 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.*

M. le conseiller municipal de La Barthe de Neste souhaite que le Directeur de la société Arkema apporte des précisions sur la sirène d'alerte.

M. le Directeur de la société Arkema précise qu'il y a deux sirènes, une interne à l'usine pour le Plan d'Opération Interne (POI) et une sirène pour le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il est possible en fonction du sens des vents que la sirène POI soit entendue à La Barthe de Neste. La plaquette PPI avait été présentée en 2019 avec les différentes sirènes utilisées.

M. le Maire de La Barthe de Neste signale qu'il y a eu une confusion entre les différentes sirènes lors de l'exercice PPI.

Mme la représentante de la préfecture SIDPC ajoute que la préfecture déclenche également la sirène SAIP (Système d'Alerte et d'Information à la Population) lors d'un déclenchement du PPI.

Mme l'inspectrice de la DREAL précise, lors de l'exercice, qu'il y a eu peut-être confusion entre la sirène PPI et SAIP. La sirène SAIP a été déclenchée quinze minutes après la sirène PPI. Les habitants ont pensé que cette sirène signalait la fin de l'exercice.

Mme la représentante de la préfecture SIDPC ajoute que la sirène SAIP peut être déclenchée dans un rayon de 2500 mètres, concernant six communes et dans un rayon de 10000 mètres, concernant 60 communes.

M. le Maire de Capvern signale que la plaquette PPI ne correspond pas à ce qui peut être réalisé lors d'un événement majeur.

M. le Maire de La Barthe de Neste ajoute que le DICRIM va être mis en place, il faut donc une plaquette précise.

Mme l'inspectrice de la DREAL propose de modifier la plaquette du PPI afin de sensibiliser la population aux deux sirènes -(PPI et SAIP) et éviter toute confusion.

Mme la Sous-préfète annonce qu'une information sera présentée aux élus concernés concernant les différentes sirènes dans le cadre du travail préparatoire pour le DICRIM.

## **2. Bilan 2022 de la société ARKEMA**

M. le Directeur de la société Arkema présente les faits marquants de 2022 concernant l'activité économique.

Mme la responsable HSE de la société Arkema présente les incidents. Aucun incident au sens risque majeur n'a été identifié en 2022.

Un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 15 juillet 2021, concernant le plan de réduction des prélèvements d'eau en cas de sécheresse. Une étude technico-économique a été transmise à la DREAL.

M. le représentant de France Nature Environnement demande quelle quantité d'eau souhaite réduire Arkema.

M. le Directeur de la société Arkema signale que la société ne peut pas arrêter l'eau car celle-ci est utilisée pour maîtriser la pression et la température des installations. Au sens de la réglementation, la société consomme de l'eau car celle-ci n'est pas rejetée dans le même milieu.

Mme l'inspectrice de la DREAL précise que l'eau est prélevée au canal de la Neste et rejetée dans la petite Baïse, cela n'est pas considéré comme une consommation nette. 98 % de l'eau

est restituée dans la petite Baïse. La DREAL considère qu'il y a un impact sur le canal de la Neste. Une demande a été faite à Arkema afin de réaliser des efforts concernant la réduction d'eau, en période de sécheresse. Un arrêté préfectoral doit être signé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

M. le Directeur de la société Arkema signale que de nombreuses actions ont été réalisées afin de réduire la consommation d'eau.

Mme l'inspectrice de la DREAL ajoute qu'un projet ministériel, en cours, imposera aux sites ICPE de baisser leur consommation d'eau de 10 à 25% en période de crise sécheresse, sauf pour les sites qui ont réalisé une baisse de 25% de leur consommation depuis 2018.

M. le conseiller municipal de La Barthe de Neste souhaite connaître la durée de consommation avec la réserve d'eau du site.

M. le Directeur de la société Arkema indique une durée de 12 heures.

Mme la responsable HSE de la société Arkema reprend sur les modifications substantielles.

M. le conseiller municipal de La Barthe de Neste souhaite connaître la zone de stockage des deux wagons supplémentaires.

Mme la responsable HSE de la société Arkema répond qu'ils se situent dans la zone de stockage habituel. Des rondes d'opérateurs ont été réalisées régulièrement.

M. le Directeur de la société Arkema présente les investissements permettant de réduire les risques industriels. En 2022, aucune intrusion sur le site n'a été relevée.

M. le représentant de France Nature Environnement souhaite connaître les protections contre l'intrusion.

Mme la responsable HSE de la société Arkema signale qu'il y a des clôtures et des caméras. Les astreintes sont formées en cas d'intrusion.

M. le conseiller municipal de La Barthe de Neste souhaite connaître la protection contre l'intrusion des sangliers.

M. le Directeur de la société Arkema précise que le débroussaillage des clôtures a été effectué. La mise en place de postes de tir, au nord de la clôture de l'usine, avec deux lignes de tir sur le plateau va être réalisée.

Mme la responsable HSE de la société Arkema poursuit sur le bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS). Toutes les formations internes et externes ont été réalisées. 12 exercices POI, 1 exercice gaz et 1 exercice PPI ont été réalisés.

M. le Maire de Capvern précise qu'un SMS est reçu lors des exercices.

Mme la responsable HSE de la société Arkema confirme et précise que cela permet de vérifier le fonctionnement du système de télé-alerte.

M. le Maire de La Barthe de Neste indique ne pas recevoir le SMS.

Mme l'inspectrice de la DREAL précise que les numéros de téléphone doivent être vérifiés.

Mme la responsable HSE de la société Arkema reprend sa présentation. La révision de l'étude de dangers (EDD) a été transmise le 4 octobre 2022.

Le rapport d'étanchéité du réseau a également été transmis. Une étude de séisme est en cours d'instruction par la DREAL et le ministère. 4 visites d'inspections de la DREAL ont été réalisées.

Elle poursuit sur la surveillance des rejets atmosphériques : suivi périodique des rejets atmosphériques par des organismes de contrôle ; surveillance en continu des rejets de l'incinérateur ; travail sur les évolutions réglementaires IED ; diminution des rejets par optimisation de la conduite des installations.

M. le Directeur de la société Arkema précise, concernant les évolutions réglementaires IED, qu'il s'agit d'une réglementation européenne. La date limite de mise en conformité des installations à cette réglementation doit être réalisée avant 2026, notamment en ce qui concerne le respect de nouvelles valeurs limites d'émission dans l'eau et dans l'air.

Mme l'inspectrice de la DREAL précise que la directive IED impose suite à la parution de la conclusion des meilleures techniques disponibles, la transmission d'un dossier de réexamen sous 1 an ; puis la DREAL a un an pour l'instruire. Ensuite l'exploitant a 2 ans pour se mettre en conformité. Fin 2024, un arrêté préfectoral complémentaire (APC) sera donc proposé à la signature de Monsieur le préfet. La réglementation IED est révisée environ tous les huit ans.

Mme la responsable HSE de la société Arkema reprend la présentation sur les sites et sols pollués : parc à chaux ; projet photovoltaïque ; zones benzène et étanchéité des réseaux. Elle présente les projets 2022 et les projets à 5 ans.

M. le représentant de France Nature Environnement demande quelle est la signification du bassin de détournement.

Mme la responsable HSE de la société Arkema précise qu'il s'agit d'un bassin de confinement permettant de collecter les eaux provenant d'incendie ou les épandages accidentels.

M. le représentant de France Nature Environnement souhaite connaître la date de mise en service de la chaufferie CSR.

M. le Directeur de la société Arkema indique une mise en service pour fin 2025.

M. le conseiller municipal de La Barthe de Neste souhaite avoir des informations complémentaires concernant le dispositif de détection séisme.

M. le Directeur de la société Arkema signale que les sites Seveso situés dans les zones sensibles doivent réaliser une étude et mettre en place des mesures de protection. L'étude a été remise à la DREAL. Celle-ci est en cours d'étude. La première action est de posséder un détecteur de séisme afin de déclencher les actions de sécurité en cas d'évènement.

### **3. Bilan 2022 de l'inspection des installations classées**

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL présente les inspections 2022 :

- 20/09/2022 : action nationale sur la gestion de la sous-traitance. Aucun constat n'a été relevé.
- 10/02/2023 : gestion des effluents aqueux suite à un incident du 11 janvier 2023. Deux constats ont été relevés ayant fait l'objet d'une lettre préfectorale.
- 20/02/2023 : action nationale sur les liquides inflammables. Aucun constat n'a été relevé.

- 15/05/2023 : action sécheresse. Le rapport est en cours de rédaction.  
Elle poursuit sur la présentation des instructions terminées et les instructions en cours.

Mme la Sous-préfète remercie pour la présentation.

#### 4. Questions diverses

M. le représentant de France Nature Environnement souhaite savoir si les entreprises intervenantes sont habilitées et formées au système de sécurité et sensibilisées aux risques de l'entreprise.

Mme la responsable HSE de la société Arkema répond par la positive. Le groupe Arkema impose, concernant les entreprises extérieures, d'être rattaché à UIC (union chimique de la chimie) et à l'habilitation du MASE. Selon les métiers, des habilitations spécifiques sont demandées.

M. le conseiller municipal de La Barthe de Neste souhaite que le rapport de la DREAL soit davantage communiqué.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL signale que les rapports d'inspections sont communicables sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Mme la Sous-préfète remercie l'ensemble des participants.

*La séance est levée à 10h30.*

La sous-préfète

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Bénédicte MARTINEAU